

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 13672
Numéro SIREN : 383 335 007
Nom ou dénomination : 3 A CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 99225

3 A CONSEIL

Société Par Actions simplifiée au Capital de 56.000 €.

Siège Social : 34, rue de Liège

75008 - PARIS

RCS PARIS B 383 335 007

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-trois Avril, à 14 heures, les actionnaires de la société par actions simplifiée « 3 A CONSEIL » sont réunis au siège de la société, sur convocation du Président en assemblée générale extraordinaire.

Madame Sabrina Merniche, président préside la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence qui constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum imposé par la Loi et qu'en conséquence, l'assemblée est légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau, pour être remis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des projets de résolutions,

Ensuite, monsieur le président rappelle à l'assemblée que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi du 24 juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre communication ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

Les actionnaires ici présents, donnent acte de cette affirmation.

Monsieur le président donne alors lecture de l'ordre du jour de l'assemblée :

- Agrément de Monsieur Marc Meynier de Salinelles en tant que nouvel actionnaire ;
- Nomination de Monsieur Marc Meynier de Salinelles à la fonction de directeur général
- en remplacement de Gérard Cattan démissionnaire ; Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver la cession de parts sociales intervenue ce jour, conformément à la loi et à l'article N° 13 des statuts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Eu égard à la présente cession, l'assemblée générale décide de proposer, pour une durée illimitée, en qualité de nouveau directeur général, Monsieur Marc Meynier de Salinelles en remplacement de Gérard Cattan, démissionnaire.

L'assemblée générale constate préalablement que Monsieur Marc Meynier de Salinelles remplit les obligations réglementaires relatives à l'accès aux professions réglementées exercées au sein de la société et inscrites dans son objet social, à savoir :

- Monsieur Marc Meynier de Salinelles est inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables de PARIS
- Monsieur Marc Meynier de Salinelles est inscrit sur la liste des commissaires-aux-comptes

En conséquence, l'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur Marc Meynier de Salinelles en qualité de directeur Général de la société 3A Conseil pour une durée illimitée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité ou autre.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et actionnaires présents.



Marc Meynier de Salinelles

Sabrina Merniche

Directeur Général

Président



SMB Conseil

Représentée par Sabrina Merniche

3 A CONSEIL

Société Par Actions simplifiée au Capital de 56.000 €.

Siège Social : 34, rue de Liège

75008 - PARIS

RCS PARIS B 383 335 007

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-deux Avril, à 8 heures, les actionnaires de la société par actions simplifiée « 3 A CONSEIL » sont réunis au siège de la société, sur convocation du Président en assemblée générale extraordinaire.

Marc Meynier de Salinelles, président préside la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence qui constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum imposé par la Loi et qu'en conséquence, l'assemblée est légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau, pour être remis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des projets de résolutions,

Ensuite, monsieur le président rappelle à l'assemblée que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi du 24 juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre communication ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

Les actionnaires ici présents, donnent acte de cette affirmation.

Monsieur le président donne alors lecture de l'ordre du jour de l'assemblée :

- Agrément de la société SMB Conseil immatriculée au R.C.S. de Paris n° 897 697 157, représentée par Sabrina Merniche son Président en tant que nouvel actionnaire ;
- Agrément de Sabrina Merniche en tant que nouvel actionnaire ;
- Autorisation à donner à ce nouvel actionnaire, s'il est agréé, de consentir au prêteur en garantie du bon remboursement du prêt qu'il aura souscrit pour acquérir des actions de la S.A.S 3A Conseil un nantissement sur lesdites actions ;
- Démission du commissaire aux comptes titulaire ;
- Démission du commissaire aux comptes suppléant ;
- Démission Monsieur Marc Meynier de Salinelles de ses fonctions de président ;
- Nomination de Madame Sabrina Merniche à la fonction de président ;
- Modifications statutaires
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver la cession de parts sociales intervenue ce jour, conformément à la loi et à l'article N° 13 des statuts et décider d'agréer les nouveaux actionnaires suivants :

- SMB Conseil immatriculée au R.C.S. de Paris n° 897 697 157, représentée par Sabrina Merniche son Président, dont le siège social est situé au 34 rue de Liège 75008 Paris ;
- Sabrina Merniche, expert-comptable situé au 34 rue de Liège 75008 Paris.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'autoriser les nouveaux actionnaires de consentir au prêteur en garantie du bon remboursement du prêt qu'il aura souscrit pour acquérir des actions de la S.A.S 3A Conseil un nantissement sur lesdites actions ;

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Eu égard à la présente cession, monsieur Marc Meynier de Salinelles présente sa démission à l'assemblée générale de ses fonctions de président.

L'assemblée générale accepte sa démission et décide de proposer, pour une durée illimitée, en qualité de nouveau président, Madame Sabrina Merniche.

L'assemblée générale constate préalablement que Madame Sabrina Merniche remplit les obligations réglementaires relatives à l'accès aux professions réglementées exercées au sein de la société et inscrites dans son objet social, à savoir :

- Madame Sabrina Merniche est inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de PARIS sous le numéro 14 00019251 01 ;
- Madame Sabrina Merniche est inscrite sur la liste des commissaires-aux-comptes du H3C sous le numéro 1100091828 ;

En conséquence, l'assemblée générale approuve la nomination de Madame Sabrina Merniche en qualité de présidente de la société 3A Conseil pour une durée illimitée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Estienne Joseph a notifié à la société la démission de ses fonctions de commissaires aux comptes titulaire de la société.

L'assemblée générale prend acte de cette démission à effet de ce jour.

La société étant en dessous des seuils légaux de nomination d'un commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

La société Fiduciaire d'expertise comptable d'analyse & conseils a notifié à la société la démission de ses fonctions de commissaires aux comptes suppléant de la société.

L'assemblée générale prend acte de cette démission à effet de ce jour.

L'assemblée générale décide de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléant, la réglementation et les statuts de la société ne l'imposant pas.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de la mise à jour de ses statuts afin de s'aligner sur les dispositions statutaires de la société cessionnaire. Ainsi il est proposé l'adoption des articles suivants :

Article 22 – Décisions collectives

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes, lesquelles sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions existantes :

- Toute modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social pour lequel la ratification par une décision de la collectivité des associés est simplement exigée en vertu de l'article 4 des présents statuts
- Agrément des cessions d'actions,
- Exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.
- Transformation de la Société en une autre forme,
- Modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction,
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs,
- Dissolution, prorogation,
- Nomination des Commissaires aux comptes,
- Nomination, rémunération, révocation du Président ou du Directeur Général,
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés,
- Nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,

Par exception aux dispositions qui précèdent, certaines décisions collectives, prévues par les dispositions légales devront être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote, notamment, le changement de nationalité, l'augmentation des engagements des associés, l'inaliénabilité temporaire des actions,

Toute autre décision relève de la compétence du Président.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

« Article 15 : clause d'exclusion

1. Tout associé peut être exclu dans les cas suivants :

- Pour le Président ou le ou les Directeurs Généraux de la Société, révocation de leurs fonctions,

- Pour tout autre associé :

- a) Détention directe ou indirecte d'une participation dans une société exerçant une activité concurrente de celle exercée par la Société ou sa filiale, ou
- b) Comportement déloyal (comme par exemple débauchage d'un client ou d'un salarié de la Société ou de sa filiale, utilisation en dehors de la Société ou de sa filiale des éléments ou des outils détenus et/ou créés et/ou développés par la Société ou sa filiale, exploitation d'une clientèle personnelle), ou
- c) Tout agissement ou comportement constituant une faute professionnelle, ou
- d) Défaut d'exercice à plein temps de son activité professionnelle au sein de la Société ou de sa filiale dans des conditions d'implication professionnelle correspondant à celles attendues de la part d'un associé d'un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, ou
- e) Cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de sa filiale.

2. La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés.

3. La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce afin qu'il puisse présenter aux autres associés les motifs de son désaccord éventuel sur le projet d'exclusion, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

En outre, l'exclusion ne peut être prononcée sans que la société ait pris dans les mêmes conditions la décision, soit de désigner un acquéreur pour les actions de l'associé exclu, soit de procéder elle-même au rachat desdites actions dans le cadre d'une réduction de son capital social.

4. A défaut d'accord, sur le prix des actions de l'associé exclu, ce prix à partir de la valeur des actions de la Société fixée à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil sous réserve des décotes suivantes :

Le prix sera égal à la valeur arrêtée par l'expert affecté d'une décote de 50% si l'événement déclencheur de la décision d'exclusion intervient dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'acquisition de ses actions par l'associé exclu, de 35% s'il intervient dans un délai compris entre 3 et 5 ans à compter de cette acquisition, et de 25% s'il intervient plus de 5 ans après cette acquisition.

Toutefois, il ne sera appliquée aucune décote si l'événement déclencheur de la décision d'exclusion est le décès ou l'incapacité de l'associé concerné.

La cession des actions sera effectuée par l'inscription de cette cession, par le Président de la société, sur le registre des mouvements des actions et le prix devra être payé à l'associé exclu dans les 90 jours de la décision de fixation du prix.

5. La décision d'exclusion peut prononcer la suspension des droits de vote de l'associé exclu jusqu'à la date de cession de ses actions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité ou autre.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

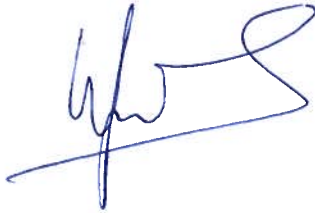
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et actionnaire présents.



Marc Meynier de Salinelles

Président de la séance



Sabrina Merniche

Président



SMB Conseil

Représentée par Sabrina Merniche son président